

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 mars 2021 à 20h30**

Présents :

MM. Christophe BLANCHET, Lionel BOISSIERE, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ;
Mmes Maryline BIOCHE, Catherine CLAUDEL, Sylvie DUPONT, Clémence GOARIN, Francine LELIEVRE, Catherine MARION, Delphine MEON, Christiane PALAIN ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Monsieur Mathieu GOGUET, a donné pouvoir à Monsieur Julien MORCEL
Monsieur Elie MARCHAND, a donné pouvoir à Mme Clémence GOARIN

Secrétaire de séance : Mme MARION

En ouverture de séance, le Maire informe les membres du Conseil municipal que le conseil qui avait été initialement prévu en visio se tient en présentiel, dans le plus grand respect des gestes barrières.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu du Conseil municipal du 11 février 2021 à l'approbation des membres de l'Assemblée délibérante.

Sans observation ni réserve de la part des conseillers municipaux, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Monsieur le Maire salue Monsieur Jean BRUNEEL, le Receveur municipal pour sa présence, Delphine OLIVIER, la nouvelle chargée des finances de la commune et Monsieur Pascal ROUZIN qui a animé la commission des finances, pour leur travail et donne la parole à ce dernier pour qu'il présente les deux budgets de la commune.

Monsieur Pascal ROUZIN salue à son tour le Receveur municipal, les équipes de la mairie et notamment Delphine OLIVIER et Pascal CHAPDELAIN et Julien MORCEL, conseiller municipal délégué pour leur grand investissement dans la préparation du budget.

Il présente ensuite les deux budgets tels que présentés dans le livret remis à chacun des participants à la réunion.

1. Budget annexe local sport de glisse

Adoption du compte de gestion 2020 :

Le Trésorier remet son compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif qui comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier,
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.

Le conseil municipal constate, à l'unanimité, que les résultats du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice sont identiques et approuve le compte de gestion du trésorier.

Compte administratif 2020 :

Monsieur le Maire donne connaissance des écritures passées en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, puis se retire pour laisser la parole à Madame Francine LELIEVRE, doyenne de l'Assemblée délibérante, afin que celle-ci invite les membres du conseil municipal à procéder au vote.

Le compte administratif est adopté, à l'unanimité, pour un montant de :

Section de fonctionnement	Dépenses de l'exercice	8 997,72
	Recettes de l'exercice	16 250,00
	Excédent 2020	7 252,28
	Excédent 2019	5 966,26
	EXCEDENT GLOBAL	13 218,54
Section d'investissement	Dépenses de l'exercice	69 246,13
	Recettes de l'exercice	128 000,00
	Résultat	58 753,87
	Déficit 2019	70 850,87
	DEFICIT GLOBAL	12 097,00

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent en section de fonctionnement de 13 218,54 € et un déficit en section d'investissement de 12 097,00 €.

Affectation du résultat :

Après avoir accepté le résultat de clôture de l'exercice 2020, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à savoir : 13 218,54 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 se trouve inscrit au budget primitif 2021 de la manière suivante :

Excédent antérieur reporté en section fonctionnement recettes	R 002	1 121,54 €
Excédent de fonctionnement Capitalisé en section d'investissement recettes	R 1068	12 097,00 €
Déficit d'investissement reporté	D 001	12 097,00 €

Budget primitif 2021 :

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel du local Sport de Glisse de l'exercice 2021. Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, les prévisions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement	21 121,54 €
Section d'investissement	28 097,00 €

2. Budget principal

Adoption du compte de gestion 2020 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean BRUNEEL, Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques de Cabourg-Dives, afin qu'il présente la situation financière de la Commune.

Monsieur Jean BRUNEEL remet son compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif qui comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier,
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.

Monsieur BRUNEEL commence son exposé en commentant la capacité d'autofinancement, qui selon lui illustre la bonne santé financière de la commune de Merville-Franceville.

Fond de roulement pour l'année 2020 trésorerie équivalent à deux mois d'avance. C'est un minimum à conserver pour assurer une bonne gestion.

Le fonds de roulement est essentiel pour faire face au décalage entre les dépenses et les recettes qui viennent les financer souvent ultérieurement.

Emprunts, page 18, la Commune de Merville-Franceville investit beaucoup mais son taux d'endettement par habitant est dans les mêmes proportions que les communes de même taille au niveau national.

Le conseil municipal constate, à l'unanimité, que les résultats du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice sont identiques et approuve le compte de gestion du trésorier.

Vote du compte administratif 2020 :

Monsieur ROUZIN, Maire-adjoint chargé des affaires financières, commente l'analyse financière de l'exercice 2020.

Il a décidé de relever 6 indicateurs, le taux d'endettement, la capacité d'autofinancement et la capacité de désendettement.

Les six indices présentent un niveau satisfaisant, même si le taux de désendettement est en légère baisse.

Analyse des effets de la pandémie, celle-ci a généré des dépenses supplémentaires : masques, primes aux agents, mais aussi des recettes.

Les dépenses supplémentaires ont largement été compensées par les dépenses non effectuées du fait de la pandémie.

Monsieur ROUZIN a ensuite passé en revue plusieurs comptes en les commentant page 11 et 12.

Monsieur le Maire se retire afin de permettre le vote du compte administratif de l'exercice 2020.

A la suite de la présentation du document budgétaire, Madame Francine LELIEVRE invite le conseil municipal à passer au vote.

Le compte administratif est adopté, à l'unanimité, pour un montant de :

Section de fonctionnement	Dépenses de l'exercice	2 827 958,00
	Recettes de l'exercice	3 221 808,08
	Excédent 2020	393 850,08
	Excédent 2019	488 112,42
	Excédent global	881 962,50
Section d'investissement	Dépenses de l'exercice	2 400 949,77
	Recettes de l'exercice	2 639 844,85
	Excédent 2020	238 895,08
	Déficit 2019	631 256,06
	Déficit global	392 360,98

Après la remise de l'exercice précédent, le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent en section de fonctionnement de 881 962,50 € et un déficit en section d'investissement de 392 360,98 €.

Affectation du résultat :

Après avoir accepté le résultat de clôture de l'exercice 2020, ainsi que le solde des restes à réaliser, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à savoir : 881 962,50 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est inscrit au budget primitif 2021 de la manière suivante :

Excédent antérieur reporté en section fonctionnement recettes	R 002	241 101,24 €
Déficit d'investissement reporté	D 001	392 360,98 €
Excédent de fonctionnement Capitalisé en section d'investissement recettes	R 1068	640 861,26 €

Vote des taux d'imposition :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder au vote des taux d'imposition applicables pour l'année 2021.

Il donne la parole à Monsieur ROUZIN qui rappelle qu'il s'est opéré un transfert d'une partie de la part départementale de la taxe foncière.

Cette opération ne change rien pour les recettes communales et pour le montant versé par le contribuable communal.

Il rappelle également la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

A l'unanimité, le conseil municipal vote les taux comme suit :

- Taxe d'Habitation : 9,29 %
- Taxe Foncière (bâti) : 40,25 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 25,80 %

Vote du budget primitif 2021 :

Monsieur ROUZIN, Maire-adjoint chargé des affaires financières, après avoir détaillé les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement informe l'assemblée que la Commission finances a retenu les dépenses d'investissement suivantes lors de la préparation du budget primitif 2021 :

Christophe BLANCHET demande plus de détail sur les droits de mutation lors d'un prochain conseil.

Monsieur BRUNEEL répond qu'il n'a pas de données à communiquer mais que c'est effectivement un indice intéressant.

Olivier PAZ indique que le marché immobilier sur la Commune est très tendu.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel de la commune pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, les prévisions budgétaires suivantes en tenant compte des reports de l'année 2020 :

Section de fonctionnement	3 431 885,24 €
Section d'investissement	3 076 100,39 €

3. Création d'un budget annexe « Restaurant de la base nautique »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de créer un budget annexe au budget communal afin d'enregistrer toutes les opérations se rapportant à cette réalisation de travaux et à l'exploitation du restaurant de la base nautique.

Il précise que toutes les opérations en rapport avec le restaurant de la base nautique sortiront du budget principal ce qui permettra de récupérer la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- Créer un budget annexe au budget communal dénommé « Restaurant de la base nautique » à compter du 1er avril 2021 ;
- Opter pour l'assujettissement de la TVA et d'ouvrir un compte auprès des services fiscaux.

4. Rachat de la Licence de débit de boisson de IVème catégorie détenue par la SARL MARION

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre de la liquidation de l'activité restaurant de la SARL MARION, il est actuellement procédé à la vente de l'actif mobilier dont une Licence de débit de boisson de IVème catégorie.

Proposée initialement à 10 000 euros, le Juge Commissaire a accepté que celle-ci puisse être cédée à la Commune de Merville-Franceville au prix de 8000 euros.

Olivier PAZ propose qu'une fois acquise, ladite Licence puisse être louée au restaurant de la base nautique pour un montant de 670 euros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à prendre les actes nécessaires à l'acquisition de la licence de débit de boisson de IVème catégorie de la SARL MARION et à sa location à l'occupant du restaurant de la base nautique au prix de 670 euros par an.

PERSONNEL

1. Création des emplois saisonniers (3 agents de surveillance de la voie publique, 3 agents pour les espaces verts, 2 agents pour le service animation et 4 jeunes pour le ramassage de papiers)

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal ROUZIN, Maire-adjoint en charge du personnel, propose la création d'emplois saisonniers nécessaires pour mener à bien les missions de service public, à savoir :

Service	Type et nombre de contrat	Durée des contrats
----------------	----------------------------------	---------------------------

Police	3 contrats CDD à temps complet	1 contrat ASVP du 1 ^{er} /06/2021 au 30/09/2021 2 contrats ASVP du 1 ^{er} /07/2021 au 31/08/2021
Animation	2 contrats CDD à temps complet	2 contrats CDD du 1 ^{er} /07/2021 au 31/08/2021
Technique	7 contrats CDD à temps complet	2 contrats du 1 ^{er} au 31/7/2021 (ramassage des papiers) 2 contrats du 1 ^{er} au 31/8/2021 (ramassage des papiers) 3 contrats du 1 ^{er} /04/2021 au 30/09/2021

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, ces créations d'emplois saisonniers.

2. Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2021 pour les services techniques

Monsieur le Maire donne de nouveau la parole à Monsieur Pascal ROUZIN, Maire-adjoint en charge des finances et des ressources humaines.

Monsieur ROUZIN commence son exposé en rappelant qu'actuellement les services techniques comptent 18 agents au total dont 17 agents titulaires ou stagiaires et un agent contractuel.

Il indique ensuite que Monsieur Emmanuel COUSSANTIER, qui a d'abord été recruté en CDD en juillet 2019, pour la saison, a depuis été reconduit plusieurs fois en remplacement d'agents titulaires arrêtés.

Monsieur COUSSANTIER donne entière satisfaction à son poste.

Monsieur ROUZIN informe le Conseil que l'idée serait de lui proposer un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2021, en qualité de stagiaire puis en tant que titulaire, si la période de stage est satisfaisante.

C'est pour cette raison que nous vous proposons de délibérer sur la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2021.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Choix de l'exploitant du restaurant de la base nautique

Olivier PAZ, rappelle que l'ancien clubhouse de la base nautique n'est plus exploité depuis 2019.

La Commune a souhaité organiser une sélection afin qu'une activité puisse reprendre dans ce site exceptionnel.

Il présente ensuite la méthode choisie par la commission restaurant qui a examiné les vingt (20) candidatures reçues puis les six (6) offres et les cinq (5) dossiers présentés en vue de l'exploitation du restaurant de la base nautique, avec l'aide d'un cabinet spécialisé.

Il rappelle que les membres de la commission ont passé deux jours entiers à écouter les propositions des cinq (5) offres.

Il présente les trois porteurs de projet lauréat de la commission et leur offre.

Il indique notamment que les trois porteurs de projet ont l'intention de créer plusieurs espaces, de proposer des produits locaux et de favoriser le développement durable.

A l'issue de la sélection, les trois porteurs du projet « La Réserve, péché iodé » ont présenté, aux yeux des membres de la commission l'offre la mieux disante au regard des critères fixés par la Commune et notamment sur le plan financier.

Le loyer moyen annuel serait de 24 000 euros, ce qui représente un pourcentage raisonnable du chiffre d'affaires.

La commission a insisté sur la nécessité pour le lauréat d'avoir une proposition de plat à moins de 15 euros.

Madame Francine LELIEVRE et Monsieur Yves SAVEY indiquent que le consultant recruté pour accompagner la Commune a fait un très bon travail.

Monsieur Pascal ROUZIN et Madame Marilyn BIOCHE indiquent que le projet retenu sortait du lot.

Monsieur Christophe BLANCHET demande à prendre connaissance du projet de convention et propose plusieurs modifications qui sont ajoutées au projet.

A la suite de cela Monsieur le Maire propose d'attribuer la convention d'occupation du domaine public portant sur l'occupation du restaurant de la base nautique aux porteurs du projet « La réserve, péché iodé », de l'autoriser à signer les actes relatifs à l'attribution de cette convention.

Par ailleurs, aux fins de réaliser les travaux nécessaires à la remise en état de l'établissement avant l'arrivée du nouvel occupant ; Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal à solliciter les subventions disponibles et notamment la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres, de confier l'autorisation d'occupation du domaine public relative au restaurant de la base nautique aux porteurs du projet « La Réserve, péché iodé ».

Il autorise également le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette autorisation d'occupation domaniale et à solliciter toutes les subventions disponibles en vue de la réalisation des travaux de remise en état des lieux objet de la convention.

2. Convention de mise en place d'un service commun de commande publique avec NCPA

Monsieur le Maire rappelle que la mutualisation est l'un des axes majeurs de la coopération intercommunale.

Il indique à l'assemblée délibérante qu'il est proposé la création d'un service commun avec la communauté de communes pour la passation des contrats de commande publique tels que les marchés publics et délégations de services publics.

Il indique qu'un service commun pour cette matière très technique et évolutive permet d'assurer une plus grande efficacité dans la passation et l'exécution des procédures de commande publique.

Le service commun sera géré par la communauté de communes et la charge financière sera déterminée en fonction du nombre de procédures lancées par le service commun pour la Commune.

L'unité de référence est le marché à lot unique notifié dont le coût de base est estimé à 990 euros.

Ce tarif est dégressif pour les procédures qui ont été lancées plusieurs fois et progressif pour les marchés plus complexes selon la grille tarifaire annexée.

L'idée est d'externaliser toutes les tâches qui peuvent l'être faute de valeur ajoutée à ce qu'elles soient traitées en interne.

Madame Sylvie DUPONT demande si la commission d'appel d'offres communale sera maintenue.

Monsieur le Maire lui indique que le choix reste communal et que la CAO pourra bien évidemment toujours se réunir pour choisir à qui elle souhaite confier ses marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer la convention de création d'un service commun de la commande publique avec la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

3. Convention de groupement de commandes téléphonie fixe et VPN

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Merville-Franceville est membre, avec six autres communes membres de NCPA, NCPA et le CCAS de Cabourg, d'un groupement de commandes relatif à la téléphonie fixe et à l'accès Internet-VPN.

Il est proposé un premier avenant à cette convention qui a pour but de prévoir les modalités de refacturation des prestations commandées en lot unique aux membres non coordonnateurs du groupement.

Il en va ainsi de la fourniture de liens internet et VPN (lot 1) et de l'achat d'un serveur mutualisé téléphonie fixe IP.

Pour le lot 1 il sera facturé à la Commune de Merville Franceville 10% et pour le lot 2 la facturation sera fonction du nombre de lignes téléphoniques de chaque adhérent.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cet avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer l'avenant n°1 à la convention portant création d'un groupement de commande des services de téléphonie fixe et d'internet-VPN.

TRAVAUX

Effacement complémentaire des réseaux route de Cabourg à la suite de l'étude définitive

Monsieur le Maire donne la parole à Julien MORCEL, conseiller municipal en charge des travaux qui explique à l'Assemblée que le syndicat départemental d'énergie, le SDEC énergie a procédé à une étude en vue de la réalisation de travaux complémentaires d'effacement des réseaux route de Cabourg.

Celui-ci indique qu'il restait quelques poteaux apparents après les travaux programmés sur les 5 avenues.

Il indique qu'à l'issue de l'étude préliminaire, le coût global de l'opération est estimé à 93 700 euros HT, soit 112 440 euros TTC.

La part communale étant estimée à 46 830 euros TTC.

Avant la réalisation des travaux, le Conseil municipal devait de nouveau être interrogé sur la base de montants réels et non plus de simples estimations.

Après l'étude définitive le coût global de l'opération est de 130 067.47 euros TTC et la part communale de 48 615.32 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau ;
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA ;
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 3 251, 69 € ;
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

SCOLAIRE

Délibération sur le temps scolaire pour les deux écoles

Le Maire donne la parole à Monsieur Ronan LAIGNEL qui expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Ce décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la Commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

La dérogation ainsi prévue arrive à échéance cette année.

Le Maire propose néanmoins que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Merville-Franceville,

Après avis unanime des conseils d'école élémentaire en date du 09 février 2021, et maternelle en date du 16 février 2021,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose, à l'unanimité de ses membres, qu'il soit demandé au Directeur Académique le maintien de la semaine de 4 jours.

CULTURE ET ANIMATION

Convention avec le Département du Calvados pour le prêt de matériel

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie DUPONT, Maire-adjoint en charge de la culture et de l'animation qui indique que dans une démarche d'optimisation de la gestion de son matériel scénique, le Département propose des prêts de longue durée du matériel devenu obsolète ou peu mobile à des lieux partenaires recevant régulièrement des spectacles

La convention soumise au Conseil a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de matériel scénique au profit du bénéficiaire.

Le Département du Calvados met gracieusement, pour la durée de 3 ans, renouvelable une fois, à disposition de la Commune de Merville-Franceville l'équipement scénique, en bon état de fonctionnement, suivant :

- 1 Gradateur 24 circuits 3 kw
- 1 Gradateur 12 circuits 3 kW
- 1 transcodeur Avab/dmx
- 2 câbles d'alimentation 16mm²

Etant précisé que le Département déposera le matériel précité à la salle des fêtes de la commune.

La Commune devra assumer les éventuelles réparations et l'entretien du matériel ainsi prêté et l'assurer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de prêt longue durée de matériel scénique avec le Département.

A 23h34, l'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de questions diverses la séance est levée.

Le Maire

Olivier PAZ